



## Assemblée Conseil

Distr. générale  
12 juillet 2013  
Français  
Original : anglais

---

### Dix-neuvième session

Kingston, Jamaïque

15-26 juillet 2013

### Rapport de la Commission financière

1. Lors de la dix-neuvième session de l'Autorité internationale des fonds marins, la Commission des finances a tenu cinq séances, entre le 10 et le 12 juillet 2013.
2. Ont participé aux séances tenues lors de la dix-neuvième session les membres de la Commission dont les noms suivent : M<sup>mes</sup> et MM. Frida Armas-Pfirter, Aleksey P. Bakanov, Trecia Elliott, Han Thein Kyaw, Duncan M. Laki, Olav Myklebust, Reinaldo Storani, Chris Whomersley, David C. M. Wilkens et Shinichi Yamanaka.
3. Avaient fait savoir au Secrétaire général qu'ils seraient dans l'incapacité d'assister à la session les membres dont les noms suivent : M<sup>mes</sup> et MM. Pradip Choudhary, Francesca Graziani, Pavel Kavina et Serge Segura.
4. Suivant la pratique antérieure, M. Chen Changxue a aussi pris part aux travaux de la Commission avant d'avoir été officiellement élu par l'Assemblée.
5. La Commission a réélu M. Olav Myklebust Président et M. Duncan M. Laki Vice-Président.

### I. Ordre du jour

6. La Commission a examiné son ordre du jour, distribué sous la cote ISBA/19/FC/1, et l'a modifié en y ajoutant la question intitulée : « Étude des moyens de rendre compte plus clairement et plus rigoureusement de l'emploi des droits perçus pour le traitement des demandes d'approbation de plans de travail relatifs à l'exploration ».

### II. Coût de l'administration et de la supervision des contrats conclus entre l'Autorité et les sous-traitants

7. La Commission a examiné le document ISBA/19/FC/CRP.3, intitulé « Supervision and administrative support to contracts », en même temps qu'un



document présenté par le Brésil sous le titre « Cost of administration and supervision of contracts of exploration with the International Seabed Authority ».

8. La Commission a examiné une analyse détaillée communiquée par le Secrétariat des coûts annuels de l'administration et de la supervision des contrats, d'où elle a déduit que le coût standard de ces activités se montait à 47 000 dollars des États-Unis par an et par contrat. Ayant pris conseil sur un point de droit, la Commission est parvenue à la conclusion que, pour des raisons juridiques et par principe, il ne devait pas être appliqué de frais généraux rétroactivement.

9. La Commission a décidé de recommander au Conseil le projet de décision ci-joint pour adoption par l'Assemblée.

### **III. Rapport sur la vérification des comptes de l'Autorité internationale des fonds marins pour 2012**

10. La Commission a examiné le rapport de PricewaterhouseCoopers sur la vérification des comptes de l'Autorité pour 2012. Elle a pris note de ce rapport et de l'opinion des auditeurs selon laquelle les états financiers de l'Autorité représentaient fidèlement, pour tous les éléments significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2012, ainsi que les résultats et les flux de trésorerie pour l'année considérée, conformément aux normes comptables du système des Nations Unies.

11. La Commission a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les auditeurs reprennent les termes justes employés dans le Règlement financier.

12. La Commission a noté que, comme l'Assemblée l'y avait autorisé (ISBA/18/A/7, par. 8), le Secrétaire général avait utilisé les droits perçus pour les demandes d'étude des plans de travail relatifs à l'exploration comptabilisés en recettes accessoires pour couvrir une partie des dépenses de l'exercice financier 2011-2012 afférentes au traitement de ces demandes.

### **IV. État du Fonds de dotation et du Fonds de contributions volontaires de l'Autorité internationale des fonds marins**

13. La Commission a pris note du solde du Fonds de dotation au 30 juin 2013, à savoir un montant de 3 428 932 dollars, dont 36 984 dollars d'intérêts échus destinés à servir à couvrir la participation de scientifiques et de personnel technique qualifiés de pays en développement à la recherche scientifique marine et aux programmes approuvés. La Commission a exprimé sa gratitude au Gouvernement mexicain pour la contribution de 5 000 dollars apportée par celui-ci le 8 novembre 2012.

14. La Commission a relevé avec satisfaction que, sur l'année 2012, le Fonds de dotation avait engrangé davantage d'intérêts que les années précédentes, du fait que le capital du Fonds avait été placé en dépôts à court terme auprès de la banque Scotia Investments Jamaica Ltd.

15. La Commission a pris note du solde de 144 452 dollars inscrit au Fonds de contributions volontaires au 3 juillet 2013. Elle a vivement remercié le Gouvernement norvégien pour la contribution de 150 000 dollars qu'il avait

apportée le 17 octobre 2012, et le Gouvernement chinois pour la sienne, de 20 000 dollars, apportée le 3 juillet 2013.

16. La Commission a prié le Secrétaire général de demander des avis au sujet de la possibilité d'envisager des avances du Fonds de dotation au Fonds de contributions volontaires à titre de subvention.

## **V. Fonds de roulement**

17. La Commission a pris note de l'état du Fonds de roulement au 30 juin 2013, qui faisait apparaître des avances s'élevant à 526 870 dollars, sur un plafond de 560 000 dollars.

## **VI. Exécution du budget**

18. La Commission a remercié le Secrétaire général pour son rapport sur l'exécution du budget de l'Autorité, ainsi que pour les mesures prises en vue de réaliser des économies sur le budget durant l'exercice 2013-2014.

19. La Commission a noté qu'il avait été difficile de pourvoir les postes vacants au Secrétariat, car certains candidats qualifiés avaient rejeté les offres d'engagement, essentiellement parce que les conjoints n'étaient pas autorisés à rechercher un emploi en dehors des missions diplomatiques et des organisations internationales à la Jamaïque. La Commission a invité le Secrétaire général à engager des discussions sur le problème avec le Gouvernement jamaïcain et à lui en rendre compte à sa vingtième session.

## **VII. Nomination d'un commissaire aux comptes**

20. Devant envisager la nomination d'un commissaire aux comptes pour l'exercice financier 2013-2014, la Commission a examiné les offres soumises par KPMG et par PricewaterhouseCoopers aux fins de la vérification des comptes de 2013 et de 2014. Après en avoir délibéré, la Commission a décidé de recommander à l'Assemblée la nomination de KPMG, conformément à la pratique antérieure, pour deux ans, aux fins de la vérification des états financiers de l'Autorité pour 2013 et pour 2014.

## **VIII. Mesures d'économie**

21. La Commission a vivement remercié le Secrétaire général pour les mesures engagées en vue de tâcher de faire des économies sur le budget de l'Autorité. Elle a pris note avec satisfaction de son rapport sur les mesures d'économie possibles et dit qu'elle approuvait pleinement les propositions dans ce sens qu'il indiquait dans le document.

22. La Commission a accueilli avec satisfaction l'intention manifestée par le Secrétaire général de rendre compte des résultats que les mesures d'économie auraient eus durant l'exercice budgétaire suivant, et notamment des réductions de coûts provenant de l'appartenance de l'Autorité à la Commission de la fonction publique internationale et au régime commun des Nations Unies, à la Jamaïque.

## IX. Rapport sur les banques auprès desquelles sont déposés les fonds de l'Autorité

23. La Commission des finances a pris note du document publié sous la cote ISBA/19/FC/CRP.4, intitulé « Banks in which the funds of the Authority are maintained ».

24. La Commission a prié le Secrétaire général d'établir, pour sa prochaine session, un rapport sur les frais de transfert et les recettes sous forme d'intérêts que susciterait une éventuelle conversion des fonds du Fonds de contributions volontaires de l'Autorité en dépôts à court terme auprès de la banque Scotia Investments Jamaica Ltd.

## X. Présentation des ressources de l'Autorité dans le budget

25. La Commission a continué d'étudier les moyens de rendre compte plus clairement et plus rigoureusement, dans le document budgétaire, des différentes ressources de l'Autorité (ISBA/18/A/4-ISBA/18/C/12, par. 16).

26. La Commission a prié le Secrétaire général d'insérer dans la section des ressources de son prochain projet de budget un état des recettes accessoires prévues, conformément à l'article 6.3 b) du Règlement financier. Le Secrétaire général a été prié, comme point de départ, d'inclure dans ces prévisions de recettes le montant des frais généraux que les contractants seraient tenus d'acquitter si l'Assemblée adoptait le projet de décision.

27. La Commission a prié le Secrétaire général d'établir un projet de budget pour l'exercice biennal 2015-2016 et de le faire distribuer aux membres de la Commission au moins trois mois avant sa date officielle de publication en 2014.

## XI. Questions diverses

28. La Commission a examiné la note du Secrétaire général intitulée « Nouveaux membres de l'Autorité » (ISBA/19/FC/2). Elle a recommandé que l'Équateur, le Swaziland et le Timor-Leste, devenus membres de l'Autorité en 2012 et 2013, acquittent les montants figurant dans le tableau ci-dessous au titre de leurs contributions respectives au budget d'administration de l'Autorité pour 2012 et 2013 et au titre d'avances au fonds de roulement. Ces contributions devraient être inscrites sous la rubrique des recettes accessoires, conformément à l'article 7.1 du Règlement financier de l'Autorité.

Nouvel État membre	Date d'admission	Barème des quotes-parts de l'ONU (pourcentage)		Barème ajusté par l'Autorité internationale des fonds marins (pourcentage)		Contributions au budget d'administration (dollars É.-U.)		Avances au fonds de roulement (dollars É.-U.)	
		2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013
Équateur	24 octobre 2012	0,040	0,040	0,053	0,053	630,1	3 541	125	62,5
Swaziland	24 octobre 2012	0,003	0,003	0,010	0,010	119,4	671	25	12,5
Timor-Leste	7 février 2013		0,001		0,010		602		37,5
<b>Total</b>						<b>749,5</b>	<b>4 814</b>	<b>150</b>	<b>112,5</b>

29. La Commission s'est inquiétée du montant des arriérés de contributions des membres au titre d'exercices antérieurs (267 686 dollars pour la période 1998-2012) et a prié le Secrétaire général de poursuivre, à sa convenance, ses efforts en vue de recouvrer les sommes en souffrance.

30. La Commission se félicite que, comme elle l'avait recommandé dans son rapport de 2012, l'Autorité ait récemment adhéré à la Commission de la fonction publique internationale.

## **XII. Recommandations de la Commission des finances**

31. Compte tenu de ce qui précède, la Commission des finances recommande au Conseil et à l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins :

a) D'adopter le projet de décision ci-joint qui, entre autres dispositions, modifie le Règlement relatif à la prospection et à l'exploration en instituant une participation fixe aux frais généraux destinée à couvrir les dépenses d'administration et de supervision des contrats conclus entre l'Autorité et les contractants;

b) De nommer KPMG commissaire aux comptes indépendant pour 2013 et 2014;

c) De prier instamment les membres de l'Autorité d'acquitter ponctuellement et intégralement leurs contributions au budget;

d) De lancer un appel aux membres de l'Autorité afin qu'ils acquittent dès que possible leurs arriérés de contributions au budget de l'Autorité au titre d'exercices antérieurs, et de prier le Secrétaire général de poursuivre, à sa convenance, ses efforts en vue de recouvrer les sommes en souffrance;

e) D'engager vivement les membres à verser des contributions volontaires au Fonds de dotation et au Fonds de contributions volontaires de l'Autorité.

## **Projet de décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins relatif aux frais généraux d'administration et de supervision des contrats d'exploration**

*L'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins,*

*Compte tenu* des recommandations de la Commission des finances<sup>1</sup> et de la décision du Conseil<sup>2</sup>,

*Compte également* tenu de la section 8 de l'annexe de l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer<sup>3</sup>,

1. *Décide* d'instituer une participation fixe aux frais généraux de 47 000 dollars (ou tel montant qui pourra être fixé conformément aux dispositions du paragraphe 4 ci-dessous) que chaque contractant devra acquitter annuellement conformément à la présente décision pour chacun des contrats qu'il aura conclus avec l'Autorité, afin de couvrir les frais d'administration et de supervision du contrat visé et les frais d'examen du rapport annuel présenté conformément audit contrat;

2. *Décide* de modifier les clauses types des contrats d'exploration<sup>4</sup> en leur ajoutant les articles 10.5 et 10.6 figurant à l'annexe de la présente décision, lesquels articles s'appliqueront aux contrats conclus par l'Autorité suite à des demandes introduites après la date d'approbation de ladite décision;

3. *Engage* le secrétariat à consulter le plus rapidement possible tous les contractants dont les contrats ont été conclus suite à des demandes introduites avant la date d'approbation de la présente décision, en vue de renégocier lesdits contrats, conformément à l'article 24.2 des clauses types des contrats d'exploration, pour leur ajouter les dispositions visées à l'annexe de la présente décision;

4. *Décide* que le Conseil, sur la recommandation de la Commission des finances, examinera tous les deux ans le montant de la participation aux frais généraux pour s'assurer que ce montant continue de couvrir les dépenses effectivement et raisonnablement engagées par l'Autorité, et que le Conseil pourra en particulier étudier, au moment voulu, l'opportunité de substituer à ce montant fixe une somme qui varierait avec chaque contrat en fonction du montant des dépenses d'administration effectivement et raisonnablement engagées par l'Autorité en rapport avec le contrat concerné;

5. *Décide* que la participation aux frais généraux sera considérée comme une recette accessoire à porter au crédit du fonds général d'administration.

---

<sup>1</sup> ISBA/19/A/7-ISBA/19/C/11.

<sup>2</sup> ISBA/19/C/14.

<sup>3</sup> Voir l'annexe de la résolution 48/263 de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies.

<sup>4</sup> Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone (ISBA/6/A/18), annexe 4, Clauses types de contrat d'exploration; Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone (ISBA/16/A/12/Rev.1), annexe 4, Clauses types de contrat d'exploration; Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans la Zone (ISBA/18/A/11), annexe 4, Clauses types de contrat d'exploration.

## Annexe

10.5 Le Contractant acquitte, à la date à laquelle il soumet un rapport annuel, une participation annuelle aux frais généraux de 47 000 dollars (ou tel montant qui pourra être fixé conformément aux dispositions du paragraphe 10.6 du présent article) destinée à couvrir les dépenses engagées par l'Autorité pour administrer et superviser le contrat visé et pour examiner les rapports annuels qui lui sont soumis en application du paragraphe 10.1 du présent article.

10.6 Le montant de la participation annuelle aux frais généraux peut être révisé par l'Autorité pour l'aligner sur les dépenses effectivement et raisonnablement engagées.

---